



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

15 JUIN 1978

Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 (1)
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. MEUNIER** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1977-1978) - Nos et 2.

TITRE II
Dépenses de capital

PARTIE II
Education permanente

A. SECTEUR II

Région unilingue de langue française

SECTION 43

Education physique, sports, vie en plein air
et infrastructure culturelle et sportive

ART. 63.01.1. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la Culture, au sport et à la récréation.*

a) Réduire les crédits d'engagement de 30 millions de francs soit en porter le montant à 518,6 millions de francs.

b) Réduire les crédits d'ordonnancement de 30 millions de francs soit en porter le montant à 385,5 millions de francs.

B. SECTEUR III

Région bruxelloise

SECTION 53

Education physique, sports, vie en plein air
et infrastructure culturelle et sportive

ART. 63.01.2. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la Culture, au sport et à la récréation.*

a) Réduire les crédits d'engagement de 10 millions de francs soit en porter le montant à 115 millions de francs.

b) Réduire les crédits d'ordonnancement de 10 millions de francs soit en porter le montant à 70 millions de francs.

SECTEUR I

Communauté française

SECTION 33

Education physique, sports, vie en plein air
et infrastructure culturelle et sportive

ART. 83.01. — *Achat, construction, aménagement et premier équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger.*

a) Majorer les crédits d'engagement de 40 millions de francs soit en porter le montant à 90 millions de francs.

b) Majorer les crédits d'ordonnancement de 40 millions de francs soit en porter le montant à 90 millions de francs.

Justification

La majoration de deux fois 40 millions de francs à l'article 83.01, concernant la construction, l'aménagement et le premier équipement du Centre culturel de la communauté française de Belgique à Paris résulte :

1. De l'accélération des travaux d'équipement;

2. De la nécessité qui est apparue de doter le Centre culturel de locaux administratifs non prévus dans le premier projet;

3. De difficultés tardives et non prévisibles survenues au cours de la première phase du chantier.

L'ouverture de la Maison de Paris, avant la fin de l'année, implique que la charge totale de l'investissement, équipement inclus, soit imputée au budget 1978.

A. MEUNIER.

M. PAYFA.

A. EVERS.

E. WAUTHY.